



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 6 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 19

DÉCISION N° 503000/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant réorganisation du commandement de la force et des opérations terrestres.

Du 10 avril 2025

DÉCISION N° 503000/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant réorganisation du commandement de la force et des opérations terrestres.

Du 10 avril 2025

NOR A R M T 2 5 5 1 8 6 6 S

Référence de publication :
BOC n°42 du 06/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{re} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 600/ARM/EMA/DSH/REG du 07 mars 2024 relative au fonctionnement de l'état-major des armées.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 506447/ARM/CFOT/CDT/COMFOT/SEC du 03 juillet 2024 relative aux missions et à l'organisation du commandement de la force et des opérations terrestres.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu la directive initiale de planification n° 1231/ARM/EMA/CPCO/CDT/DR du 3 octobre 2023 (n.i. BO ; n.i. JO),

Décide :

Article 1^{er} - Subordination.

Le commandement de la force et des opérations terrestres (CFOT) est placé sous l'autorité organique du commandant de la force et des opérations terrestres (COMFOT).

Article 2 - Organisation.

Le COMFOT dispose d'un état-major, qui comprend :

- le commandement terre pour l'Europe (CTE) ;
- la division cohérence opérationnelle (DCO) ;
- la division emploi opérationnel (DEO) ;
- l'état-major opérationnel - terre (EMOT) ;
- le bataillon de soutien de quartier général (BSQG).

Le COMFOT est le commandant terre pour l'Europe (COMTE). À ce titre :

- il dispose d'un poste de commandement à vocation interarmées de théâtre à dominante de milieu terrestre (CTE) ;
- il est pour partie placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'état-major des armées au titre de son appartenance à la chaîne interarmées des opérations, cette autorité fonctionnelle est déléguée au sous-chef d'état-major « opérations » (SCOPS) de l'état-major des armées ;
- hors cas du contrôle opérationnel transféré au commandant d'une opération multinationale, le COMTE exerce pour le CEMA le contrôle opérationnel et administratif sur les contingents nationaux terrestres déployés dans sa zone de responsabilité.

Article 3 - Modalités pratiques.

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 10^e référence.

Article 4 - Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,*

Jean-Christophe BÉCHON.